



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Du 23 septembre 2025

Convoqué le 19 septembre 2025, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le mardi 23 septembre 2025 à 19h00, sous la présidence de M^{me} Dominique COUGNAUD, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme FOURNES Véronique (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Danielle BOURDIN, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20250923DL55-2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET COMMUNE 08120

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : afin de corriger les écritures initiales de transfert d'une partie de l'emprunt contracté par la commune en 2017 vers l'assainissement ainsi que les flux qui sont intervenus entre 2017 et 2025 (correspondant aux échéances de remboursement), il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

Imputation	OUVERT	RÉDUIT
RI 16 1641 – 041	+ 94 429,78	
DI 27 276342 – 041	+ 94 429,78	
RI 27 276342 – 041	+ 43 978,46	
DI 16 1641 – 041	+ 43 978,46	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2025

Délibération N° 20250923DL56-2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ASSAINISSEMENT 08121

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : afin de corriger les écritures initiales de transfert d'une partie de l'emprunt contracté par la commune en 2017 vers l'assainissement ainsi que les flux qui sont intervenus entre 2017 et 2025 (correspondant aux échéances de remboursement), il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

Imputation	OUVERT	RÉDUIT
DI 16 1641 – 041	+ 94 429,78	
RI 16 1687 – 041	+ 94 429,78	
DI 16 1687 – 041	+ 43 978,49	
RI 16 1641 – 041	+ 43 978,46	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus du budget assainissement 08121 au titre de l'exercice 2025

Délibération N° 20250923DL57 : SÉCURISATION DE LA GROTTE DE LA CROIX DE FER

Mme le Maire informe le Conseil que la SRSASR (Société de Recherches Spéléo-Archéo du Sorézois et Revélois) demande une subvention de 700 € pour participer à la réalisation d'un portail pour sécuriser la Grotte de la Croix de Fer. Elle rappelle les découvertes faites par la SRSASR en 2024 au sein de cette grotte et de la proposition de la fermer afin de sécuriser le site.

La commune étant propriétaire du terrain sur lequel se trouve cette grotte ainsi que des vestiges archéologiques découverts dans ces cavités, il serait logique que la commune prenne en charge la totalité des travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE la réalisation des travaux de sécurisation de la Grotte de la Croix de Fer par la commune ;
- INFORMERA la SRSASR de cette décision.

Délibération N° 20250923DL58 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET)

Le SDET nous propose de signer une convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les bâtiments et/ou équipements publics.

« En effet, Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie peut obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur son propre patrimoine ou dans le cadre de ses compétences, dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet également à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce groupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les Certificats d'Économies d'Énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées ».

La commune a réalisé en 2025 une modification du système de chauffage à l'école en mettant une pompe à chaleur air/air dans la salle de motricité, ainsi que pour le système de chauffage de l'appartement au-dessus du presbytère par une pompe à chaleur air/air. En regroupant au niveau départemental ces différents travaux, nous obtiendrons une compensation financière correspondant au produit de la vente des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Sur ce montant, le SDET prélève, au titre de la participation aux frais afférents au fonctionnement du service, une contribution de 10 %.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer et à exécuter la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie entre le SDET et la Commune, ainsi que toutes pièces à venir.

Délibération N° 20250923DL59 : AVENANT N°2 À LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU 09.07.2013

Madame le Maire expose au conseil municipal : Dans le cadre du projet éolien de la Vialette avec la société VSB énergies nouvelles, une promesse de bail emphytéotique a été signée par la Commune en juillet 2013 pour une durée de 7 ans. Un avenant a été signé en décembre 2018 pour modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2025.

L'autorisation environnementale a été signée en mai 2023 par le Préfet du Tarn et le projet étant actuellement en phase de recours,

un deuxième avenant nous est proposé pour proroger la durée du bail jusqu'au 1er janvier 2033.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

- APPROUVE la prorogation de la promesse de bail emphytéotique signée le 9 juillet 2013 jusqu'au 1er janvier 2033 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique du 9 juillet 2013.

Délibération N° 20250923DL60 : DEMANDE DE CESSIION PARCELLE DOMAINE PUBLIC LA MONTAGNARIÉ

Madame le Maire fait part au conseil de la demande de M. et Mme AUDOIN d'acquérir la portion de parcelle communale située devant la parcelle C213, 8 Place Jean Jaurès à la Montagnarié, dont ils sont propriétaires. Cette portion de parcelle communale a été aménagée en terrasse par les anciens propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

- ÉMET un avis de principe favorable à la demande de M. et Mme AUDOIN ;
- RAPPELLE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acheteur ;
- MANDATE Mme le Maire pour prendre contact avec M. et Mme AUDOIN.

Délibération N° 20250923DL61 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande adressée à la commune :

- **La MJC de Dourgne** : Les jeunes du Foyer de la Mjc organisent le 27 septembre une descente d'ORNI (Objets roulants non identifiés) comme l'an dernier de 9h à 19h qui se déroulera plus particulièrement au niveau de la Placette du Petit Faubourg car la descente des ORNI (pour avoir une pente plus importante) commence au niveau des 1ères maisons route d'Arfons et s'arrête au niveau de la Passade Basse. Il y a une animation avec un DJ toute la journée. La Mjc demande une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 250 € à la MJC de Dourgne

Délibération N° 20250923DL62 : CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines ».

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Il peut être intéressant d'avoir l'aide du CDG pour faire face à des situations compliquées, et pour cela nous devons avoir signé la convention aux missions facultatives énoncées ci-dessus pour faire appel à son service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'ADHÉRER à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, propositions d'intervention, etc.).

QUESTIONS DIVERSES :

- La DRAAF Occitanie recherche des enquêteur(trice)s de la statistique agricole
- Le Collège Madeleine CROS nous fait part du dispositif national « devoirs faits » et de ses besoins de bénévoles pour y répondre.
- Collège Madeleine CROS : Nous avons reçu un courrier de remerciements pour la participation de la Mairie aux séjours linguistiques.
- Demande de soutien pour projet humanitaire étudiant : nous les contacterons pour avoir plus d'informations.

Prochain conseil 13 octobre à 18h30.

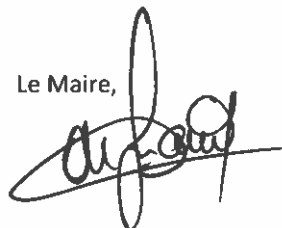
L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h15.

La Secrétaire,



Danielle BOURDIN

Le Maire,



Dominique COUGNAUD